100618701
CM/CM/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE CINQ AOÛT
A PARIS (8ème arrondissement), 151 Boulevard Haussmann, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Clarisse MALAURIE, Notaire à PARIS au sein de la Société "WARGNY LELONG ET ASSOCIÉS NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22 avenue Henri Barbusse et à PARIS (8ème), 151 Boulevard Haussmann, identifié sous le numéro CRPCEN 75264,

Reçoit l'acte authentique contenant :

CONSTATATION DE RESOLUTION DE LA VENTE IMMOBILIERE
DES 23 ET 28 DECEMBRE 2020
Et TRANSFERT DE PROPRIETE PAR RETOUR DANS LE PATRIMOINE DU VENDEUR

VENDEUR

La Société dénommée **FIDUCIM**, Société par actions simplifiée au capital de 500000 € €, dont le siège est à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 15 rue Cortambert, identifiée au SIREN sous le numéro 792748089 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Etant ici précisé :

- que la société FIDUCIM, acquéreur dans l'acte de vente des 23 et 28 décembre 2020 ci-dessous détaillé, est dénommé « VENDEUR » dans le corps du présent acte pour sa bonne compréhension, la propriété des biens objet des présentes étant transférée dans le patrimoine de la société LE RICHMOND ci-dessous dénommé « ACQUEREUR » par l'effet de la résolution de la vente susvisée, qui avait enterriné le transfert de propriété initial dans son patrimoine ;

- ne comparaît pas aux présentes, mais ne fait qu'apparaître, pour les besoins de la publicité foncière, son consentement au présent transfert de propriété n'ayant pas à être recueilli, la résolution constatée aux présentes étant intervenue de plein droit par l'effet de l'acte de vente susvisé, ainsi qu'il est détaillé ci-après.

A la requête de :

ACQUEREUR

La Société dénommée **LE RICHMOND**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 € , dont le siège est à SCIONZIER (74950), 4A allée des Anémones, identifiée au SIREN sous le numéro 488589557 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY.

Etant ici précisé :

- Que la société LE RICHMOND, vendeur dans l'acte de vente des 23 et 28 décembre 2020 ci-dessous détaillé, est dénommé « ACQUEREUR » dans le corps du présent acte pour sa bonne compréhension, la propriété des biens objet des présentes étant retransférée dans son patrimoine par l'effet de la résolution de la vente susvisée ; il est aussi susceptible d'être dénommé « le REQUERANT » ;
- Que la société LE RICHMOND fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, suivant jugement d'ouverture du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 28 juin 2023, dont une copie est demeurée ci-annexée, et désignant comme liquidateur Maître Philippe Serrano alors domicilié 6 rue René Blanc 74100 Annemasse, et désormais domicilié 196, rue Georges Charpak - 74100 JUVIGNY ;
- Que ladite procédure a fait l'objet d'une prorogation de délai, suivant jugement du 30 juillet 2025, prorogeant et fixant la date de cloture au 25 mai 2027 ;
- Que la résolution de la vente des 23 et 28 décembre 2020 était acquise depuis le 30 avril 2021, ledit acte prévoyant une résolution de plein droit passée cette date, soit antérieurement à l'ouverture de la procédure collective susvisée, mais n'avait pas fait l'objet d'une constatation et d'une publicité la rendant opposable aux tiers ;
- Que le liquidateur, ès-qualité, et déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, a requis le notaire soussigné de constater aux termes des présentes, la résolution de la vente et le retour des biens dans le patrimoine de la société LE RICHMOND, et d'assurer la publicité foncière dudit transfert de propriété.

Une copie des jugements susvisés est demeurée ci-annexée.

Maître Philippe SERRANO à ce non présent mais représenté par Madame Clémence VOCHER, collaboratrice de l'étude du notaire soussigné, et domiciliée en l'étude de ce dernier, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs à elle consenti par Maître Philippe SERRANO en date du 4 août 2025 dont une copie est demeurée ci-annexée.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DESCHAMPS, notaire à SAINT EGREVE, 5, avenue Médecin Viallet, le 28 décembre 2020 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 12 janvier 2021, volume 2021 P numéro 239, la société LE RICHMOND a vendu à la société FIDUCIM les BIENS objet des présentes, moyennant un prix payé en partie comptant, et en partie à terme.

En raison de cette partie de prix payable à terme, ladite vente a été assortie d'une clause résolutoire, prévoyant expressément la résolution de la vente de plein droit, à défaut de paiement de la partie du prix payable à terme au plus tard le 30 avril 2021.

Ladite clause est ci-dessous littéralement relatée :

*« **PARTIE PAYABLE A TERME***
Quant au solde du prix soit la somme de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (14 400 000,00 EUR), l'ACQUEREUR s'oblige à le payer par la comptabilité du notaire soussigné, au plus tard le 30 avril 2021 la "Partie Payable à Terme du Prix de Vente").

Le solde de prix ne sera productif d'aucun intérêt.

Il demeure convenu entre les parties :

1) Que la Partie Payable à Terme du Prix de Vente sera fait en la comptabilité du notaire rédacteur des présentes lequel reversera, sous huit jours ouvrés, une partie de cette somme, à hauteur du montant du Remboursement restant dû (soit 9.150.000€) à la Société OCM, en application de la Délégation, ce que les parties déclarent accepter Que le paiement du solde du prix sera fait en la comptabilité du notaire rédacteur des présentes.

2) Qu'il ne pourra être valablement effectué que suivant les modes libératoires légaux

3) Que l'ACQUEREUR pourra se libérer par anticipation.

4) Qu'à défaut de paiement de la Partie Payable à terme du Prix de Vente dans les termes convenus, la vente sera résolue de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 1656 du Code civil.

Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du VENDEUR ou de la Société OCM à tous dommages et intérêts.
Toute action visant à obtenir constatation et effet de cette résolution pourra être engagée par la société OCM, en application de la Délégation.

5) Qu'en cas de résolution de la vente pour quelque raison que ce soit, le Montant Versé à OCM à la Date de Signature prélevé Partie Payée Comptant du Prix de Vente (soit 850.000€) sera définitivement acquise à la société OCM a qui elle aura été reversée en application de la Délégation à titre d'indemnité et l'ACQUEREUR déclare par les présentes renoncer à tout recours visant à contester le versement de cette somme à la société OCM.

6) Qu'en cas de dissolution conventionnelle de l'ACQUEREUR, s'il s'agit d'une personne morale, avant sa complète libération, il y aura exigibilité immédiate de la somme restant due.

En outre, le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'ACQUEREUR.
- A défaut d'exécution des engagements pris par lui.
- En cas de vente totale ou partielle ou de mise en société d'un des BIENS vendus, s'il faisait l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.
- Si les BIENS effectivement assurés cessaient d'être assurés contre l'incendie.
- En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire de l'ACQUEREUR.
- S'il dépréciait la valeur des BIENS vendus de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.
- S'il donnait à bail les BIENS vendus ou en consentait une location quelconque. »

Le représentant de la société LE RICHMOND déclare et garantit que le prix payable à terme d'un montant de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (14 400 000,00 EUR), n'a pas été payé avant le 30 avril 2021, ni depuis, ni en totalité, ni en partie.

Il déclare en conséquent que la résolution de la vente doit être considérée comme acquise et effective depuis le 1er mai 2021, mais ladite résolution n'ayant pas fait l'objet d'une constatation dans un acte notarié ni l'objet d'une publicité la rendant opposable aux tiers,

REQUIERT expressément le notaire soussigné de recevoir le présent acte à l'effet :

- DE CONSTATER LA RESOLUTION DE LA VENTE
- DE CONSTATER EN CONSEQUENCE LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS DANS LE PATRIMOINE DE LA SOCIETE LE RICHMOND
- DE PUBLIER CETTE RESOLUTION ET LE TRANSFERT DE PROPRIETE SUBSEQUENT AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BONNEVILLE

Cela exposé, il est passé à la constatation du transfert de propiété des BIENS ;

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS TRANSFERES

La totalité en pleine propriété des BIENS est transférée à la société LE RICHMOND, dénommé l'ACQUEREUR aux présentes, qui accepte, les BIENS dont la désignation suit.
Etant ici précisé que les biens et droits immobiliers sont la propriété est transférée par les présentes, sont dénommés dans le corps de l'acte le BIEN ou les BIENS.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) _(74120), 43 Chemin Saint Michel,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	45	43, chemin Saint Michel	00 ha 00 a 12 ca
AD	58	43, chemin Saint Michel	00 ha 11 a 00 ca

Total surface : 00 ha 11 a 12 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1)
Au rez-de-jardin, un studio
Et les cent soixante-dix /onze mille quarante-deuxièmes (170 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-douze (72)
Au rez-de-jardin, un appartement.
Et les trois cent soixante-six /onze mille quarante-deuxièmes (366 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent trois (103)
Au premier étage, un appartement.
Et les cent quatre-vingt-quinze /onze mille quarante-deuxièmes (195 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre (104)
Au premier étage, un appartement.
Et les six cent vingt-deux /onze mille quarante-deuxièmes (622 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinq (105)
Aux premier et deuxième étages, un appartement en duplex.
Et les trois cent six /onze mille quarante-deuxièmes (306 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent six (106)
Aux deuxième et troisième étages, un appartement en duplex.
Et les quatre cent trente-sept /onze mille quarante-deuxièmes (437 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent sept (107)
Au deuxième étage, un appartement.
Et les trois cent soixante-dix /onze mille quarante-deuxièmes (370 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent huit (108)
Au deuxième étage, un appartement.
Et les cent soixante-quatorze /onze mille quarante-deuxièmes (174 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent onze (111)

Au troisième étage, un appartement.
Et les cent soixante et onze /onze mille quarante-deuxièmes (171 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent douze (112)
Au troisième étage, un appartement.
Et les trois cent soixante-dix-neuf /onze mille quarante-deuxièmes (379 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent treize (113)
Au troisième étage, un appartement.
Et les deux cent vingt-deux /onze mille quarante-deuxièmes (222 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent quatorze (114)
Au quatrième étage, un appartement.
Et les trois cent cinquante-deux /onze mille quarante-deuxièmes (352 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent quinze (115)
Au quatrième étage, un appartement.
Et les deux cent soixante /onze mille quarante-deuxièmes (260 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-quatre (124)
Au rez-de-jardin, un coin réception.
Et les soixante-dix-neuf /onze mille quarante-deuxièmes (79 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-cinq (125)
Au rez-de-jardin, un salon.
Et les cent un /onze mille quarante-deuxièmes (101 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-six (126)
Au premier étage, un office.
Et les quarante /onze mille quarante-deuxièmes (40 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-huit (128)
Au deuxième étage, une lingerie.
Et les trente-trois /onze mille quarante-deuxièmes (33 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-quatre (134)
Au sous-sol et rez-de-jardin, un mazot.
Et les quatre cent cinq /onze mille quarante-deuxièmes (405 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-neuf (139)
Au sous-sol, une partie rangement.
Et les six /onze mille quarante-deuxièmes (6 /11042 èmes) des parties

communes générales.

Lot numéro cent quarante-huit (148)
Au rez-de-jardin, un partie hall.
Et les \ des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante (150)
Au rez-de-jardin, une partie local technique.
Et les vingt-quatre /onze mille quarante-deuxièmes (24 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante et un (151)
Au rez-de-jardin, une partie salon.
Et les vingt-quatre /onze mille quarante-deuxièmes (24 /11042 èmes) des parties communes générales

Lot numéro cent cinquante-deux (152)
Aux premier et deuxième étage, un appartement en duplex.
Et les six cent cinquante-deux /onze mille quarante-deuxièmes (652 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-trois (153)
Aux deuxième et troisième étages, un studio en duplex.
Et les cent cinquante-cinq /onze mille quarante-deuxièmes (155 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-quatre (154)
Au deuxième étage, une partie de couloir.
Et les onze /onze mille quarante-deuxièmes (11 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-cinq (155)
Au deuxième étage, un balcon.
Et les dix-sept /onze mille quarante-deuxièmes (17 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-six (156)
Aux deuxième et troisième étages, un appartement en duplex.
Et les deux cent quatre-vingt-douze /onze mille quarante-deuxièmes (292 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-sept (157)
Au rez-de-jardin, une réserve au nord-est.
Et les quarante-huit /onze mille quarante-deuxièmes (48 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-huit (158)
Au rez-de-jardin, une réserve au nord-est.
Et les quarante-huit /onze mille quarante-deuxièmes (48 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-neuf (159)

Au rez-de-jardin, parties de hall et de salon.
Et les deux cent soixante-quinze /onze mille quarante-deuxièmes (275 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante (160)
Au rez-de-jardin, deux bureaux et SAS.
Et les cent cinquante-quatre /onze mille quarante-deuxièmes (154 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante et un (161)
Aux rez-de-jardin et premier étage, ensemble de locaux comprenant : une partie de hall d'entrée, un office, une partie du local technique, deux cabinets de toilette et WC, une partie du local technique de la piscine, une partie du bassin de la piscine, un escalier donnant accès au 1er étage.
Au premier étage : ia terrasse et bordure de la piscine.
Et les huit cent quatre-vingt-douze /onze mille quarante-deuxièmes (892 /11042 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-deux (162)
Au rez-de-jardin, une chambre.
Et les quatre-vingt-douze /onze mille quarante-deuxièmes (92 /11042 èmes) des parties communes générales

Lot numéro cent soixante-trois (163)
Au premier étage, un appartement avec jardin.
Et les cinq cent trente-cinq /onze mille quarante-deuxièmes (535 /11042 èmes) des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Superficie de la partie privative
La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :
- 108,40 M^2 pour le lot numéro UN (1), VINGT-SEPT (27), CENT QUARANTE-HUIT (148), CENT CINQUANTE (150), CENT CINQUANTE-ET-UN (151), CENT CINQUANTE-NEUF (159), ET CENT SOIXANTE-ET-UN (161)
- 43,50 M^2 pour le lot numéro SOIXANTE-DOUZE (72)
- 16,70 M^2 pour le lot numéro CENT TROIS (103)
- 51,70 M^2 pour le lot numéro CENT QUATRE (104)
- 25,90 M^2 pour le lot numéro CENT CINQ (105)
- 35,00 M2 pour le lot numéro CENT SIX (106)
- 31,30 M2 pour le lot numéro CENT SEPT (107)
- 14,60 M2 pour le lot numéro CENT HUIT (108)
- 15,40 M2 pour le lot numéro CENT ONZE (111)
- 31,00 M2 pour le lot numéro CENT DOUZE (112)
- 18,10 M2 pour le lot numéro CENT TREIZE (113)
- 21,50 M2 pour le lot numéro CENT QUATORZE (114)
- 17,00 M2 pour le lot numéro CENT QUINZE (115)
- 46,10 M2 pour le lot numéro CENT CINQUANTE-DEUX (152)
- 16,60 M2 pour le lot numéro CENT VINGT-HUIT (128), CENT CINQUANTE-TROIS (153), CENT CINQUANTE-QUATRE (154) ET CENT CINQUANTE-CINQ (155)

- 21,10 M2 pour le lot numéro CENT CINQUANTE-SIX (156)
- 14,50 M2 pour le lot numéro CENT SOIXANTE (160)
- 30,50 M2 pour le lot numéro CENT TRENTE-QUATRE (134)
- 11,10 M2 pour le lot numéro CENT SOIXANTE-DEUX (162)
- 42,60 M2 pour le lot numéro CENT SOIXANTE-TROIS (163)
- 9,90M2 pour le lot numéro CENT VINGT-QUATRE (124)
- 8,60M2 pour le lot numéro CENT VINGT-CINQ (125)
- 4,40M2 pour le lot numéro CENT VINGT-SIX (126)
- 0 M2 pour le lot numéro QUARANTE-CINQ (45)
- 5,40M^2 pour le lot numéro CENT CINQUANTE-SEPT (157)
-5,90M^2 pour le lot numéro CENT CINQUANTE-HUIT (158)

Le tout ainsi qu'il est développé à la suite de la partie normalisée.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION — REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître SENGER, notaire à SALLANCHES, le 29 juillet 1976 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 9 juillet 1976 volume 3788 numéro 20.
L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître SENGER, notaire à SALLANCHES le 23 novembre 1977, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 21 décembre 1977, volume 4131, numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SENGER, notaire à SALLANCHES le 7 novembre 1979, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 24 août 1981, volume 4903, numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, notaire à SALLANCHES le 13 août 1981, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 24 août 1981, volume 5603, numéro 12.
- aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, notaire à SALLANCHES le 30 avril 1985, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 8 octobre 1985, volume 7107, numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 24 novembre 1989, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 26 décembre 1989, volume 9161, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 24 novembre 1989, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 15 janvier 1990, volume 9194, numéro 4.

aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 24 novembre 1989, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 15 janvier 1990, volume 9194, numéro 4.

Immeuble article deux

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120), 82 Rue des Tremplins,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface

AD	61	82 rue des Tremplins	00 ha 09 a 57 ca

Les lots de copropriété suivants :

Dans le Bâtiment A :

Lot numéro un (1)
Dans le bâtiment A, aux rez-de-jardin, rez-de-chaussée et premier étage, un appartement en duplex.
Et les cent trente-six millièmes (136 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux (2)
Dans le bâtiment A, aux rez-de-jardin et rez-de-chaussée, un appartement en duplex.
Et les cent dix-sept millièmes (117 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trois (3)
Dans le bâtiment A, aux rez-de-jardin et rez-de-chaussée, un appartement en duplex.
Et les cent quinze millièmes (115 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4)
Dans le bâtiment A, au premier étage, un appartement.
Et les cinquante-huit millièmes (58 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq (5)
Dans le bâtiment A, au premier étage, un appartement.
Et les cinquante-neuf millièmes (59 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro six (6)
Dans le bâtiment A, aux rez-de-chaussée et premier étage, un accès aux lots 4, 5, 9 et 10.
Et les dix-sept millièmes (17 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro sept (7)
Dans le bâtiment A, au rez-de-jardin, une lingerie.
Et les treize millièmes (13 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro huit (8)
Dans le bâtiment A, au rez-de-jardin, une réserve et un local.
Et les onze millièmes (11 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro neuf (9)
Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, un placard à skis.
Et les zéro virgule cinq millième (0,5 /1000 ème) des parties communes générales.

Lot numéro dix (10)

Dans le batiment A, au rez-de jardin et rez de chaussée, un mazot.
Et les zéro virgule cinq millième (0,5 /1000 ème) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment B:

Lot numéro cent un (101)
Dans le bâtiment 13, aux rez-de-jardin et rez-de-chaussée, un mazot.
Et les cent quatorze millièmes (114 /1000 èmes) des parties communes Générales.

Dans le Bâtiment C :
Lot numéro deux cent dix (210)
Au rez-de-jardin, rez-de-chaussée et premier étage un appartement en duplex.
Et les soixante-dix-sept millièmes (77 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent onze (211)
Aux rez-de jardin, rez-de-chaussée et premier étage un appartement en duplex.
Et les soixante-dix-sept millièmes (77 /1000 èmes) des parties communes.

Lot numéro deux cent douze (212)
Aux rez-de jardin, rez-de-chaussée et premier étage un appartement en duplex.
Et les soixante-dix-sept millièmes (77 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent treize (213)
Aux rez-de jardin, rez-de-chaussée et premier étage un appartement en duplex.
Et les soixante-dix-sept millièmes (77 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Superficie de la partie privative
La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :
- 44,00 M^2 pour le lot numéro UN (1)
- 45,10 M^2 pour le lot numéro DEUX (2)
- 42,80 M^2 pour le lot numéro TROIS (3)
- 22,00 M^2 pour le lot numéro QUATRE (4)
- 22,00 M^2 pour le lot numéro CINQ (5)
- 36,90 M^2 pour le lot numéro CENT UN (101)
- 25,20 M^2 pour le lot numéro DEUX CENT DIX (210)
- 25,20 M^2 pour le lot numéro DEUX CENT ONZE (211)
- 25,20 M^2 pour le lot numéro DEUX CENT DOUZE (212)
- 25,40 M^2 pour le lot numéro DEUX CENT TREIZE (213)
- 8,30 M^2 pour le lot numéro HUIT (8)
- 4,90 M^2 pour le lot numéro SIX (6), NEUF (9), ET DIX (10)
- 7,80 M^2 pour le lot numéro SEPT (7)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION — REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître SERVETTAZ, notaire à SALLANCHES, le 30 novembre 1979 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 6 mars 1980 volume 4954 numéro 16.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, notaire à SALLANCHES le 16 juillet 1980, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 9 octobre 1980, volume 5217, numéro 4.

Immeuble article trois

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120), 34 Rue des Tremplins,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	65	34 rue des Tremplins	00 ha 08 a 91 ca

Les lots de copropriété suivant :

Lot numéro onze (11)

Au rez-de-jardin, un appartement.

Et les cent soixante-cinq millièmes (165 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro douze (12)

Au rez-de-jardin, un appartement.

Et les cent dix millièmes (110 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro treize (13)

Aux rez-de-jardin, rez de chaussée, et premier étage, un appartement en duplex.

Et les cent cinquante-neuf millièmes (159 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatorze (14)

Au rez-de-chaussée, un appartement.

Et les cent trente et un millièmes (131 /1000 èmes) des parties communes Générales.

Lot numéro quinze (15)

Aux premier étage, et premier étage duplex, un appartement en duplex.

Et les cent soixante-quatre millièmes (164 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro seize (16)

Aux premier étage et premier étage duplex, un appartement en duplex.

Et les cent soixante-sept millièmes (167 /1000 èmes) des parties communes

générales.

Lot numéro dix-sept (17)
Au rez-de-jardin, u n-emplacemertt-de-voiture
Et les vingt-deux millièmes (22 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro dix-huit (18)
Au rez-de-jardin, un emplacement de voiture.
Et les vingt-deux millièmes (22 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro dix-neuf (19)
Au rez-de-chaussée, un emplacement de voiture.
Et les vingt millièmes (20 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt (20)
Au rez-de-chaussée, un emplacement de voiture.
Et les vingt millièmes (20 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt et un (21)
Au rez-de-chaussée, un emplacement de voiture.
Et les vingt millièmes (20 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

PLANS DES LOTS
Les plans des lots ne sont pas annexés.

Superficie de la partie privative
La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :
- 36,90 M^2 pour le lot numéro ONZE (11)
- 25,60 M^2 pour le lot numéro DOUZE (12)
- 36,60 M^2 pour le lot numéro TREIZE (13)
- 28,80 M^2 pour le lot numéro QUATORZE (14)
- 31,50 M^2 pour le lot numéro QUINZE (15)
- 31,90 M^2 pour le lot numéro SEIZE (16).

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION — REGLEMENT DE COPROPRIETE
L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, notaire à SALLANCHES, le 5 avril 1985 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 23 juillet 1985 volume 7032 numéro 1.
L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, notaire à SALLANCHES le 17 juillet 1985, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 19 juillet 1985, volume 7114, numéro 4.

Immeuble article quatre

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120), 67 Chemin Saint Michel,**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	46	Chemin Saint-Michel	00 ha 00 a 32 ca
AD	47	67 Chemin Saint-Michel	00 ha 00 a 06 ca
AD	48	Chemin Saint-Michel	00 ha 00 a 24 ca
AD	57	67 Chemin Saint-Michel	00 ha 16 a 15 ca

Total surface : 00 ha 16 a 77 ca

Les lots de copropriété suivants :

Dans le Bâtiment Mazot Double :

Lot numéro un (1)
Aux rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, un appartement en duplex.
Et les sept cent seize /dix mille sept cent trente-troisièmes (716 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux (2)
Aux rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, un appartement en duplex.
Et les huit cent huit /dix mille sept cent trente-troisièmes (808 /10733 èmes) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment Mi-Cote :
Lot numéro vingt-et-un (21)

Au rez-de-chaussée un studio.
Et les quatre cent dix-huit /dix mille sept cent trente-troisièmes (418 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-deux (22)
Au rez-de-chaussée, un studio.
Et les trois cent cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (356 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-trois (23)
Au rez-de-chaussée, un studio.
Et les quatre cent cinquante-deux /dix mille sept cent trente-troisièmes (452 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24)
Au premier étage, un studio.
Et les quatre cent soixante-dix-huit /dix mille sept cent trente-troisièmes (478 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-cinq (25)
Au premier étage un studio7
Et les trois cent quatre-vingt-sept /dix mille sept cent trente-troisièmes (387

/10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-six (26)
Au premier étage, un studio.
Et les quatre cent soixante et un /dix mille sept cent trente-troisièmes (461 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-sept (27)
Au deuxième étage, un studio.
Et les quatre cent quatre-vingt-un /dix mille sept cent trente-troisièmes (481 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-huit (28)
Aux deuxième étage et troisième étages, un studio en duplex.
Et les quatre cent vingt-cinq /dix mille sept cent trente-troisièmes (425 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-neuf (29)
Aux deuxième et troisième étages, un studio.
Et les trois cent dix-neuf /dix mille sept cent trente-troisièmes (319 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trente (30)
Au troisième étage, un studio.
Et les trois cent douze /dix mille sept cent trente-troisièmes (312 /10733 èmes) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment Garages :

Lot numéro soixante-huit (68)
Partie piscine.
Et les soixante et onze /dix mille sept cent trente-troisièmes (71 /10733 èmes) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment Les Egarés :

Lot numéro soixante-dix (70)
Au rez-de-chaussée, un studio.
Et les trois cent trente-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (336 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante et onze (71)
Au rez-de-chaussée, un appartement.
Et les quatre cent cinquante-neuf /dix mille sept cent trente-troisièmes (459 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-douze (72)
Au rez-de-jardin et premier étage, un appartement en duplex.
Et les sept cent vingt-sept /dix mille sept cent trente-troisièmes (727 /10733 èmes) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment Garage :

Lot numéro soixante-treize (73)
Au niveau garage, un rangement.
Et les vingt-huit /dix mille sept cent trente-troisièmes (28 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-quatorze (74)
Au niveau garage, un rangement.
Et les cinquante-cinq /dix mille sept cent trente-troisièmes (55 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-quinze (75)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les soixante-sept /dix mille sept cent trente-troisièmes (67 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-seize (76)
Au niveau du garage, un emplacement de voiture.
Et les soixante-sept /dix mille sept cent trente-troisièmes (67 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-dix-huit (78)
Au niveau garage, un rangement.
Et les trente-deux /dix mille sept cent trente-troisièmes (32 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-dix-neuf (79)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt (80)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les quatre-vingt-deux /dix mille sept cent trente-troisièmes (82 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-un (81)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-deux (82)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-trois (83)
Au niveau garage, un emplacement de voiture
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-quatre (84)

Au niveau de garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales

Lot numéro quatre-vingt-cinq (85)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-six (86)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-sept (87)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinqurante=six/clix mille sept cent trente-troisièmes (56 1 1073 3 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-huit (88)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-neuf (89)
Au niveau garage, un emplacement de voiture.
Et les cinquante-six /dix mille sept cent trente-troisièmes (56 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-onze (91)
Au rez-de-chaussée, partie piscine, et partie local technique.
Et les dix-sept /dix mille sept cent trente-troisièmes (17 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-douze (92)
Au rez-de-chaussée, partie chambre.
Et les soixante-quinze /dix mille sept cent trente-troisièmes (75 /10733 èmes) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment Mi-Cote

Lot numéro quatre-vingt-quatorze (94)
Au rez-de-chaussée, un rangement.
Et les vingt /dix mille sept cent trente-troisièmes (20 /10733 èmes) des parties communes générales.

Dans le Bâtiment Garages :

Lot numéro quatre-vingt-quinze (95)
Niveau terrasse sur garage, un jardin.
Et les quatre cent cinquante-trois /dix mille sept cent trente-troisièmes (453 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-seize (96)
Niveau terrasse piscine, un jardin.
Et les cinquante et un /dix mille sept cent trente-troisièmes (51 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-dix-sept (97)
Niveau terrasse sur garage, partie de bassin de la piscine.
Et les trente-deux /dix mille sept cent trente-troisièmes (32 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-dix-huit (98)
Niveau terrasse sur garage, partie de chambre
Et les cent onze /dix mille sept cent trente-troisièmes (111 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-dix-neuf (99)
Niveau terrasse piscine, partie de la terrasse piscine.
Et les deux cent cinquante-huit /dix mille sept cent trente-troisièmes (258 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent (100)
Niveau terrasse sur garage, partie de chambre.
Et les trente /dix mille sept cent trente-troisièmes (30 /10733 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent un (101)
Niveau terrasse garage, terrasse sur garage.
Et les six cent cinquante-deux /dix mille sept cent trente-troisièmes (652 /10733 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

PLANS DES LOTS
Les plans des lots ne sont pas annexés.

Superficie de la partie privative
La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :
- 35,00 M^2 pour le lot numéro UN (1)
- 43,40 M^2 pour le lot numéro DEUX (2)
- 20,50 M^2 pour le lot numéro VINGT ET UN (21)
- 18,10 M^2 pour le lot numéro VINGT-DEUX (22)
- 21,60 M^2 pour le lot numéro VINGT-TROIS (23)
- 23,30 M^2 pour le lot numéro VINGT-QUATRE (24)
- 19,70 M^2 pour le lot numéro VINGT-CINQ (25)
- 19,50 M^2 pour le lot numéro VINGT-SIX (26)
- 23,40 M^2 pour le lot numéro VINGT-SEPT (27)
- 19,80 M^2 pour le lot numéro VINGT-HUIT (28)
- 14,90 M^2 pour le lot numéro VINGT-NEUF (29)
- 13,20 M^2 pour le lot numéro TRENTE (30)

- 7,90 M^2 pour le lot numéro QUATRE-VINGT-ONZE (91), QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97), ET SOIXANTE-HUIT (68)
- 16,30 M^2 pour le lot numéro QUATRE-VINGT-DOUZE (92), QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) ET CENT (100)
- 2,30 M^2 pour le lot numéro QUATRE-VINGT-QUATORZE (94)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION — REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, notaire à SALLANCHES, le 29 novembre 1980 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 21 mai 1981 volume 5337 numéro 4.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 24 novembre 1989 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 15 janvier 1990, volume 9194, numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 31 mai 1990, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 31 octobre 1990, volume 1990P, numéro 1185.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 24 octobre 1990, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 31 octobre 1990, volume 1990P, numéro 5764.

aux termes d'un acte reçu par Maître PAUCHON, notaire à BERRE L'ETANG le 24 novembre 1989, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 31 octobre 1990, volume 1990P, numéro 6.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les PARTIES déclarent que la vente ne comprend ni MEUBLES ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Concernant l'ensemble des immeubles :

Le Requérant déclare que le BIEN est actuellement sans usage particulier.

EFFET RELATIF

Tous les immeubles ont les mêmes origines :

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Nicolas DESCHAMPS, notaire à SAINT EGREVE, 5, avenue Médecin Viallet, le 28 décembre 2020, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 12 janvier 2021, volume 2021 P numéro 239.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais du transfert de propriété et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

Concernant l'ensemble des immeubles :

Du fait de la résolution de la vente susvisée, L'ACQUEREUR est réputé n'avoir jamais cessé d'être propriétaire du BIEN du fait de la rétroactivité de cette résolution.
Il en a ainsi conservé la jouissance, les PARTIES déclarant que ce BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

EVALUATION – SORT DU PRIX D'ACQUISITION SUITE A RESOLUTION

Le REQUERANT déclare expressément que la valeur des BIENS dont la propriété est transférée aux présentes est de **HUIT MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (8 600 000,00 EUR)**.

La présente résolution de la vente des 23 et 28 décembre 2020, emportant annulation des effets de cette dernière, doit donc déterminer le sort des BIENS, par le retour de la propriété de ces derniers dans le patrimoine de la société LE RICHMOND, et le sort du prix payé lors de cet acte de vente des 23 et 28 décembre 2020.

A cet égard, il est littéralement rappelé la clause dudit acte :

« (…)

PRIX

*La vente est conclue moyennant le prix de **SEIZE MILLIONS D'EUROS (16 000 000,00 EUR)***

PAIEMENT DU PRIX

PARTIE PAYEE COMPTANT

*La somme de **UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000,00 EUR)** formant partie du prix a été payée comptant par **l'ACQUEREUR** au **VENDEUR** qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance de la partie du prix payé comptant.*
*La Partie Payée Comptant du Prix de Vente a été déposée ce jour en la comptabilité du notaire soussigné qui devra la reverser, déduction faites du Montant Dû au Trésor Public faisant partie intégrante du prix de vente, directement à la société OCM sous huit jours ouvrés en application de la Délégation, ce que les parties déclarent accepter, soit un virement de 850.000E (le **"Montant Versé à OCM à la Date de Signature").** Le solde de la Partie Payée Comptant devant permettre la mainlevée des inscription d'hypothèques légales visées ci-après ainsi qu'il sera précisé ci-dessous.*

DONT QUITTANCE D'AUTANT

PARTIE PAYABLE A TERME

Quant au solde du prix soit la somme de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (14 400 000,00 EUR), l'ACQUEREUR s'oblige à le payer par la comptabilité du notaire soussigné, au plus tard le 30 avril 2021 la "Partie Payable à Terme du Prix de Vente").

Le solde de prix ne sera productif d'aucun intérêt.

Il demeure convenu entre les parties :

7) Que la Partie Payable à Terme du Prix de Vente sera fait en la comptabilité du notaire rédacteur des présentes lequel reversera, sous huit jours ouvrés, une partie de cette somme, à hauteur du montant du Remboursement restant dû (soit 9.150.000€) à la Société OCM, en application de la Délégation, ce que les parties déclarent accepter Que le paiement du solde du prix sera fait en la comptabilité du notaire rédacteur des présentes.

8) Qu'il ne pourra être valablement effectué que suivant les modes libératoires légaux

9) Que l'ACQUEREUR pourra se libérer par anticipation.

10) Qu'à défaut de paiement de la Partie Payable à terme du Prix de Vente dans les termes convenus, la vente sera résolue de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 1656 du Code civil.

Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du VENDEUR ou de la Société OCM à tous dommages et intérêts.

Toute action visant à obtenir constatation et effet de cette résolution pourra être engagée par la société OCM, en application de la Délégation.

11) Qu'en cas de résolution de la vente pour quelque raison que ce soit, le Montant Versé à OCM à la Date de Signature prélevé Partie Payée Comptant du Prix de Vente (soit 850.000€) sera définitivement acquise à la société OCM a qui elle aura été reversée en application de la Délégation à titre d'indemnité et l'ACQUEREUR déclare par les présentes renoncer à tout recours visant à contester le versement de cette somme à la société OCM.

12) Qu'en cas de dissolution conventionnelle de l'ACQUEREUR, s'il s'agit d'une personne morale, avant sa complète libération, il y aura exigibilité immédiate de la somme restant due.

En outre, le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'ACQUEREUR.

- A défaut d'exécution des engagements pris par lui.

- En cas de vente totale ou partielle ou de mise en société d'un des BIENS vendus, s'il faisait l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.

- Si les BIENS effectivement assurés cessaient d'être assurés contre l'incendie.

- En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire de l'ACQUEREUR.

- S'il dépréciait la valeur des BIENS vendus de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.

- S'il donnait à bail les BIENS vendus ou en consentait une location quelconque. »

Le REQUERANT déclare en conséquence :

- Que le prix payable à terme n'a pas à être restitué, n'ayant jamais été payé,
- Que sur le prix payable comptant, de 1.600.000 €, la somme de 850.000 € versée à OCM, prêteur audit acte, lui reste définitivement acquise à titre de délégation d'indemnité, ainsi qu'il a été expressément stipulé audit acte,

- Etre parfaitement informé que la société FIDUCIM pourrait lui demander la restitution du solde du prix payé comptant, soit 750.000 €, déduction faite de toute somme éventuellement due au titre des procédures de recouvrement, et requérir expressément le notaire soussigné de passer le présent acte.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de BONNEVILLE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le BIEN est entré dans le patrimoine du VENDEUR savoir :

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Nicolas DESCHAMPS, notaire à SAINT EGREVE, 5, avenue Médecin Viallet, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 12 janvier 2021, volume 2021 P numéro 239, moyennant un prix de 16.000.00,00 €.

La société :

- a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés,
- elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de : SIE DE PARIS 16ème, 146 avenue de Malakoff 75016 Paris France où elle est identifiée sous le numéro 792748089.

Par suite, la plus-value éventuelle est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

IMPOT SUR LA MUTATION

Concernant l'ensemble des immeubles :

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR sont des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

L'ACQUEREUR déclare vouloir bénéficier du régime spécial des achats effectués en vue de la revente en application des articles 1115 et 1020 du Code général des impôts.
Il déclare à cet effet :

- Etre une personne assujettie au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.
- Qu'il s'engage à revendre le BIEN acquis dans le délai maximum de cinq ans de ce jour. Etant observé que ce délai est ramené à deux ans pour les reventes consistant en des ventes par lots déclenchant l'un des droits de préemption des locataires (article 10 de la loi numéro 75-1351 du 31 décembre 1975 ou article 15 de la loi numéro 89-462 du 6 juillet 1989).

- Qu'en sa qualité d'assujetti habituel, il effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès du service des impôts des entreprises de SIE Bonneville 16170, 340 quai du Parquet BP 144, 74137 Bonneville Cedex, où le redevable est identifié sous le numéro FR34488589557.

- Que son numéro SIREN est le 488589557.

- Qu'à défaut de revendre dans le délai sus-indiqué, il entend être soumis au tarif de droit commun prévu par le Code Général des Impôts, sauf obtention d'une prorogation annuelle renouvelable telle que définie par l'article 1594-0 G A IV bis du Code général des impôts. Etant observé que cette prorogation doit être formulée dans le mois qui suit le délai précédemment imparti et être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, elle doit être motivée et préciser la consistance des immeubles sur lesquels porte la prorogation demandée ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur revente.

Etant précisé que l'ACQUEREUR d'un bien qui a pris l'engagement de revendre peut y substituer, avant son échéance, un engagement de construire tel que prévu au II du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts. Cet engagement prend effet à compter de la date à laquelle il est souscrit auprès de l'administration et vaut accomplissement de l'engagement de revendre. La substitution doit faire l'objet d'une demande auprès du service des impôts effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une déclaration faisant référence à la date de l'engagement de revendre auquel se substitue le nouvel engagement. La déclaration précise l'objet et la consistance des travaux prévus par cet engagement ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

Lorsqu'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans est acquis en vue de sa revente, la TVA ayant éventuellement grevé le prix d'acquisition n'est pas déductible sauf exercice, au moment de la revente, de l'option prévue au 5° bis de l'article 260 du Code général des impôts. Par suite, la taxe acquittée lors de l'acquisition du bien n'est pas déductible avant cette date.
Toutefois, si l'immeuble est utilisé, dans l'attente de sa revente, pendant plus d'un an au delà du 31 décembre de la deuxième année suivant son achèvement, pour une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA, il sera assimilé à une immobilisation. Ainsi, la TVA ayant grevé l'acquisition pourra être déduite dès le moment de l'assimilation.

L'assiette des droits est de HUIT MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (8 600 000,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 8 600 000,00	x 0,70 %	=	60 200,00
Frais d'assiette			

60 200,00	x 2,14 %	=	1 288,00
		TOTAL	**61 488,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	8 600 000,00	0,10%	8 600,00

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

Le représentant de la société LE RICHMOND, ès-qualité, déclare et garantit expressément que toutes les conditions de la résolution de la vente du 28 décembre 2020 sont réunies, qu'aucun paiement n'est intervenu dans les conditions de l'acte et de l'article 1656 du Code Civil.

Du fait de la résolution de la vente susvisée, L'ACQUEREUR est réputé n'avoir jamais cessé d'être propriétaire du BIEN du fait de la rétroactivité de cette résolution.

Il dispense donc le notaire soussigné de développer les conditions du transfert de propriété par retour dans son patrimoine.

Il déclare parfaitement connaître les biens et accepter le présent constat du retour de ces biens dans son patrimoine en leur état.

Il déclare qu'il n'existe pas à sa connaissance de syndic de copropriété.

Il est toutefois rappelé la situation hypothécaire et l'origine de propriété des biens.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte de quatre états hypothécaires délivrés le 28 juillet 2025 par le Service de la Publicité Foncière de Bonneville l'existence des inscriptions hypothécaires suivantes :

1/ Inscriptions de privilège de prêteur de deniers d'hypothèques conventionnelles :

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la société IRISH NATIONWIDE BUILDING SOCIETY, pour sureté respectivement de la somme en principal de sept millions huit cent mille euros (7 800 000,00 eur), et de quatre million deux cent mille euros (4 200 000,00eur) inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 9 janvier 2007, volume 2007V, n°96, avec effet jusqu'au 4 novembre 2009.
Ladite formalité ayant fait l'objet d'un bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié le 1er mars 2007 volume 2007V numéro 953.

Lesdites inscriptions ayant fait l'objet des renouvellements ci-après :

-renouvellement publié le 20 octobre 2009 volume 2009V numéro 2859, avec une nouvelle date d'extrême effet au 20 octobre 2019.
-renouvellement en date du 31 août 2019, déposé en vue de sa publication au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 22 août 2019, ayant effet jusqu'au 20/10/2029.

2/ Inscriptions d'hypothèques légales du Trésor :

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP d'ANNECY, pour sureté de la somme en principal de quatre cent soixante-sept mille six cent vingt-quatre euros (467 624,00 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 18 juin 2013, volume 2013V, n°2013, avec effet jusqu'au 13 juin 2023.

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP D'ANNECY, pour sureté de la somme en principal de trente-deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros (32 685,00 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 20 mai 2015, volume 2015V, n°1582, avec effet jusqu'au 6 mai 2025.

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP D'ANNECY, pour sureté de la somme en principal de trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (34 498,00 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 22 mars 2016, volume 2016V, n°1002, avec effet jusqu'au 17 mars 2026.

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP d'ANNECY , pour sureté de la somme en principal de trente-cinq mille trois cent quatorze euros (35 314,00 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 27 avril 2017, volume 2017V, n°4656, avec effet jusqu'au 27 avril 2027.

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP D'ANNECY, pour sureté de la somme en principal de cent douze mille six cent sept euros et sept centimes (112 607,07 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 18 décembre 2017, volume 2017V, n°4656, avec effet jusqu'au 18 décembre 2027.

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP D'ANNECY, pour sureté de la somme en principal de trente-neuf mille six cent quarante-sept euros (39 647,00 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 30 octobre 2018, volume 2018V, n°4150, avec effet jusqu'au 30 octobre 2028.

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP d'ANNECY, déposée au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 13 septembre 2019 au service de la publicité foncière de BONNEVILLE volume 2019 V numéro 3725 pour un montant en principe de 36 828,00eur et une date d'extrême effet au 12 septembre 2029

- Une inscription d'hypothèque légale prise au profit de SIP DE SALLANCHES, pour sureté de la somme en principal de trente-cinq mille trois cent quatorze euros (35 314,00 eur), inscrite au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 27 avril 2017 volume 2017V, n°1582, avec effet jusqu'au 27 avril 2027.

- Hypothèque légale prise au profit de ADM PRS de HAUTE SAVOIE ANNECY, au bureau du service de la publicité foncière de BONNEVILLE, déposé le 5 juin 2020.

Les différentes inscriptions ci-dessus ont été regroupées et reprises dans l'inscription suivante :

- Hypothèque légale au profit du **POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE** en date du 1er avril 2021 :

    - Pour **34 498,00 EUR** ayant effet jusqu'au 17 mars 2026
    - Pour **35 314,00 EUR** ayant effet jusqu'au 27 avril 2027
    - Pour **112 607,07 EUR** ayant effet jusqu'au 18 décembre 2027
    - Pour **39 647,00 EUR** ayant effet jusqu'au 30 octobre 2028

- Pour **36 828,00 EUR** ayant effet jusqu'au 12 septembre 2029
- Pour **37 733,00 EUR** ayant effet jusqu'au 4 juin 2030

- Hypothèque légale au profit du Trésor Public en date du 31 août 2024, publiée le 11 décembre 2024 au Service de la Publicité Foncière de Bonneville sous le volume 2024 V numéro 5687, pour un montant de 115 755,00 EUR ayant effet jusqu'au 11 décembre 2034.

3/ Privilège de vendeur

- Inscription de privilège de vendeur suivant acte reçu par Maître Nicolas DESCHAMPS, notaire à SAINT EGREVE, 5, avenue Médecin Viallet, le 28 décembre 2020, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 12 janvier 2021, volume 2021 V numéro 91, pour un montant de 14.400.000 e au profit de la société LE RICHMOND ayant effet jusqu'au **30/04/2022**.

4/ Sommation de faire :

- Sommation de faire à la requête de la SAS REAL ESTATE FRANCE REF (Siren n° 41.924.856) à l'encontre de la SARL LE RICHMOND (Siren n°488 589 557) :

Rédacteur : HUI Sonia MELLA
Commune : BONNEVILLE
Date de l'acte : 28/02/2020
Date de dépôt : 11/06/2020
Référence d'enliassement : 2020 P 4603
Code sages : 7404P02 - BONNEVILLE
Formalité n° 1
FORMALITE EN ATTENTE

Rédacteur : HUI MELLA
Commune : BONNEVILLE
Date de l'acte : 22/03/2021
Date de dépôt : 24/03/2021
Référence d'enliassement : 2021 P 3004
Code sages : 7404P02 - BONNEVILLE
Formalité n° 2
2021P4603ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPO
de la formalité initiale du 11/06/2020
Sages : 7404P02 Vol 2020 P n° 4603.

L'ACQUEREUR reconnaît être informé que le retour dans son patrimoine de l'actif intervient grevé des différents inscriptions ci-dessous non radiées à ce jour, et déclare vouloir en faire son affaire personnelle.

ORIGINE DE PROPRIETE

Origine immédiate :

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, les BIENS avaient été acquis par FIDUCIM suivant acte reçu par Maître Nicolas DESCHAMPS, notaire à SAINT EGREVE, 5, avenue

Médecin Viallet, le 28 décembre 2020, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 12 janvier 2021, volume 2021 P numéro 239.

Origine antérieure :

Les biens appartenaient au préalable à la société LE RICHMOND par suite des faits et actes suivants :

- EN CE QUI CONCERNE L'ENSEMBLE DES ARTICLES

Acquisition auprès de :

1° - La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE RICHMOND, Société Civile Immobilière misé en conformité avec la loi n° 86.18 du 6 janvier 1986, et en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 381.123,00 euros, dont le siège est à MEGEVE (74120), route du Mont d'Arbois, immatriculée au RCS de BONNEVILLE sous le N° 484.539,978.

Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association _enregistrée sous le numéro 3566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74), SIRET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet effet avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date du 10 décembre 2005.

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président Monsieur Charles DOURDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17juillet 2006.

2° - La Société dénommée LE RICHMOND II, Société Civile Immobilière d'Attribution mise en conformité avec la loi n° 86.18 du 6 janvier 1986, et en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 304.898,03 euros, ayant son siège social à MEGEVE (74 120), route du Mont d'Arbois, immatriculée au RCS de BONNEVILLE sous le n° 950 309 666.

Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association enregistrée sous le numéro 3566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74), S1 RET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa .qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet effet avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date du 10 décembre 2005.

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président Monsieur Charles DOURDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17juillet 2006.

3° La Société dénommée SCI D'ATTRIBUTION LE RICHMOND III, Société civile immobilière d'attribution mise en conformité avec la loi n° 86.18 du 6 janvier 1986, et en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 152.449,02 euros, ayant son siège social à MEGEVE (74120), route du Mont d'Arbois, immatriculée au RCS de BONNEVILLE, sous le n° 319.912.333.

Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association enregistrée sous le numéro 3566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74), SIRET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet effet avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date du 10 décembre 2005,

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président, Monsieur Charles DOUEDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17 juillet 2006:

4° La Société dénommée LE RICHMOND W, Société civilelmmobilière d'attribution mise en conformité avec la loi n° 86.18 du 6 janvier 1986, et en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 457.347,05 euros, ayant son siège social à MEGEVE(74120), route du Mont d'Arbois, immatriculée au RCS de BONNEVILLE sous le numéro 320.989.569.

Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association enregistrée sous le numéro 3566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74), SIRET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet effet, avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date du 10 décembre 2005.

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président, Monsieur Charles DOURDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17juillet2006.

5° La Société dénommée LE RICHMOND V, Société civile immobilière d'attribution mise en conformité avec la loi n° 86.18 du 6 janvier 1986, et en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 503.081,76 euros, ayant son siège social à MEGEVE (74120), chemin Saint Michel, immatriculée au RCS de BONNEVILLE, sous le n° 327.991.949.

Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association enregistrée sous le numéro 3 566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74), SIRET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet effet, avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date du 10 décembre 2005,

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président, Monsieur Charles DOURDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17 juillet 2006.

6°- La Société dénommée RICHMOND PATRIMOINE, Société civile de moyens en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 61132,06 euros, ayant son siège social à MEGEVE (74120), Montée Saint Michel, résidence Le Richmond, immatriculée au RCS de BONNEVILLE, sous le n° 380.781.294. Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association enregistrée sous le numéro 3566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74),

SIRET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet effet avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date du 10 décembre 2005.

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président, Monsieur Charles DOUEDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17 juillet 2006.

7° - La Société dénommée LES GARAGES DU RICHMOND, Société civile immobilière d'attribution mise en conformité avec la loi n° 86118 du 6 janvier 1986, et en liquidation amiable suite à une assemblée générale du 10 décembre 2005, au capital de 54.698,71 euros, ayant son siège social à MEGEVE (74120), chemin Saint Michel, immatriculée au RCS de BONNEVILLE, sous le n° 321.030157.

Représentée par l'association RICHMOND GESTION, association enregistrée sous le numéro 3566/88 le 7 septembre 1988 à la sous-préfecture de BONNEVILLE (74), SIRET 38438314700012, agissant au nom et pour le compte de ladite société

en sa qualité de liquidateur amiable et représentant légal, spécialement habilitée à cet _ effet avec faculté de substitution, par décision extraordinaire des associés de ladite société en date Au 10 décembre 2005.

Ladite Association RICHMOND GESTION elle-même représentée par son Président, Monsieur Charles DOURDET, renouvelé dans ses fonction suite au Conseil d'Administration du 21 avril 2005 et du 17 juillet 2006.

Suivant acte reçu par Maître ROLLET notaire à SALLANCHES, le 6 décembre 2006.

Le prix a été payé comptant et quittancé audit acte, au moyen d'un prêt consenti par la société IRISH NATIONWIDE BUILDING SOCIETY ainsi que cela est rappelé en exposé et au paragraphe « situation hypothécaire » des présentes.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 23 janvier 2007, volume 2007P, numéro 778.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

I - DANS LA COPROPRIETE LE RICHMOND

1°) BIENS QUI APPARTENAIENT A la société « RICHMOND PATRIMOINE »

a) Concernant les lots de copropriété numéros 139, 150, 151 et 157:

Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'apport qui lui en a été fait par la société «LE RICHMOND » suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 14 novembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 16 janvier 1991 volume 1991 P, numéro 539.

Ledit apport a été effectué sous les conditions ordinaires et de droit en la matière.

b)concernant les lots de copropriété numéros 1,27 148 159 160 et 161 :

Lesdits lots lui appartenaient par suite de l'apport qui lui en été fait par les sociétés « LE RICHMOND », « LE RICHMOND II », « LE RICHMOND III », « LE RICHMOND IV» et «LE RICHMOND V» à concurrence de 1/5eme indivis chacune, suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 14 novembre 1990, dont une copie authentique n été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 16 janvier 1991 volume 1991 P, numéro 539.

Ledit apport a été effectué sous les conditions ordinaires et de droit en la matière.

e) Concernant les lots de copropriété numéros 131 — 132 — 133 et 158

Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la société MEGEVE MB, suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG le 21 août 1992 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le I octobre 1992 volume 92 P, numéro 7557.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

d) Concernant les lots de copropriété numero 162 et 163

- Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la société MEGEVE MB suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG le 23 août 1991 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 21 octobre 1991 volume 1991 P, numéro 8573,

2°/ BIENS QUI APPARTENAIENT A la société « LE RICHMOND »

a) Concernant les lots de copropriété numéros 45 — 124 — 125 - 126 et 128

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND pour les avoir reçu de la société LOCAVAC, aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES le 30 avril 1985 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 21 mai 1985 volume 7052, numéro 10.

b) Concernant les lots de copropriété numéros 72 - 103 – 104 - 105 – 106 – 107 – 108 - 111 - 112 - 113 - 114 – 115 – 134 – 153 et 156

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND par suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte reçu par Maître SENGER, Notaire à SALLANCHES le 29 juillet 1976 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 6 septembre 1976 volume 3803 numéro 2.

c) Concernant les lots de copropriété numéros 154 et 155

Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite du syndicat des copropriété de la copropriété LE RICHMOND, suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG le 24

novembre 1989, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 15 janvier 1990 volume 9194, numéro 4.

3°/ CONCERNANT LE LOT DE COPROPRIETE NUMERO 152(ex 29) QUI APPARTENAIT A « LE RICHMOND IV »

Ledit lot appartient à la société LE RICHMOND IV par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la SARL LE RICHMOND, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES le 10 janvier 1981 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVIILE, les 22 avril, 5juin et 23 septembre 1981 volume 5458, numéro 19.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

II° - DANS LA COPROPRIETE LE KILIMANDJARO

1°/ Concernant les lots de copropriété numéros 1 —2-3-4-5 6-7-8 —9-10 et 101

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND II par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, en l'état futur d'achèvement, de la SCI LE KILIMANDJARO suivant acte reçu par Maître SERVETTAZ, Notaire à SALLANCHES le 30 novembre 1979 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 6 mars 1980 volume 4954, numéro 17,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à tenue et entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

2°/ Concernant les lots de copropriété numéros 210 —211— 212 et 213

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND III par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, en l'état futur d'achèvement, de la SCI LE KILIMANDJARO, suivant acte reçu par Maître DAIMAIS, Notaire à SALLANCHES le 16 juillet 1980 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 22 octobre 1980 volume 5236, numéro 4.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

III° - DANS LA COPROPRIETE LE RICHMOND IV ou MI-COTE

1°/ Concernant les lots de copropriété numéros 1 et 2

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND IV par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, en l'état futur d'achèvement, de Mr René HENRY, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES le 10 janvier 1981 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, les 19 mars, 5 juin et 9 septembre 1981 volume 5423, numéro 18. Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

2°/ Concernant les lots de copropriété numéros 21-22-23-24-25-26-27-2829 et 30

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND IV par suite de l'acquisition qu'elle en e faite, en l'état futur d'achèvement, de Mr René HENRY, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES les 15 novembre et 29 novembre 1980 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, les 22 janvier et 12 mai 1981 volume 5351, numéro 7, suivi de deux attestations rectificatives dressées par ledit notaire, en date des 08 janvier et 07 avril 1981, régulièrement publiées ainsi qu'il vient d'être indiqué.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

3°/ Concernant les lots de copropriété numéros 70 - 71 et 72

Lesdits lots appartenaient à la société LE RICHMOND IV par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, en l'état futur d'achèvement, de Mr René HENRY, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES le 31 décembre 1982 dont une copie-authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 26 mai 1983 volume 6264, numéro 21.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

*** Spécialement pour les lots 70 et 71**

a) Cession des 32/10.733èmes indivis du lot numéro 70 (soit la partie du lot numéro 70 consistant en un jardin, lui-même ancienne partie commune devenue privative), suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 24 novembre 1989, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, les 15janvier, 8 juin et 31 octobre 1990, volume 9194 numéro 6. Le lot numéro 70 appartenait en totalité à la société « LE RICHMOND IV»

b) Cession des 44/10. 133èmes indivis du lot numéro 71 (soit la partie du lot numéro 71 consistant en un jardin, lui-même ancienne partie commune devenue privative), suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à SERRE L'ETANG, le 24 novembre 1989, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, les 15 janvier, 8 juin et 31 octobre 1990, volume 9194 numéro 6. Le lot numéro 71 appartenait en totalité à la société « LE RICHMOND IV.

4°/ Concernant les lots de copropriété numéros 73, 74, 78, 91, et 94

* Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'apport qui lui en a été fait par la société «LE RICHMOND IV »

Suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à SERRE L'ETANG, le 14 novembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 16 janvier 1991 volume 1991 P, numéro 539.

5°/ Concernant les lots de copropriété numéros 68, 95, 97 et 101

* Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'apport qui lui en a été fait par les sociétés « LE RICHMOND », « LE RICHMOND Il », « LE RICHMOND Ill », «LE RICHMOND IV et «LE RICHMOND V » à concurrence de

1/5èmes indivis chacune, suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 14 novembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 16janvier 1991 volume 1991 P, numéro 539.

6°/ Concernant les lots de copropriété numéros 92 - 98 et 100

Lesdits lots appartenaient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la société MEGEVE MB, suivant acte reçu par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG le 21 août 1992 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 1 octobre 1992 volume 92 P, numéro 7557.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

7°/ Concernant le lot de copropriété numéro 96

Ledit lot appartient à la société RICHMOND PATRIMOINE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la société MEGEVE MB suivant acte reçu par Maître -P-AUCHON_,_Notaire à_BERRE_LETANG_le_23_août_1_9_91 dont_un_e copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 21 octobre 1991 volume 1991 P, numéro 8573.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

8°/ concernant les lots de copropriété numéros 75 76 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 et 89

Lesdits lots appartiennent à la société LES GARAGES DU RICHMOND par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, en l'état futur d'achèvement, de Mr René HSNRY, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES le 31 décembre 1982 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 12 juillet 1983 volume 6316, numéro 14,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et entièrement réglé à ce jour à ce jour ainsi déclaré.

9°/ concernant le lot de copropriété n° 99

CONCERNANT LE LOT DE COPROPRIETE NUMERO 99 QUI APPARTENAIT A « LE RICHMOND », «LE RICHMOND II», « LE RICHMOND III », « LE RICHMOND IV» ET « LE RICHMOND V » POUR 1/5 INDIVIS CHACUNE

Ledit lot appartenaient aux sociétés LE RICHMOND, LE RICHMOND II, LE RICHMOND III, LE RICHMOND IV et le RICHMOND V à concurrence de 1/5 éme chacun par suite de l'acquisition qu'elles en ont faite dans cette proportion, de la SCI LES GEMEAUX, aux termes d'un acte reçu par Me PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 24 novembre 1989, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, les 22 janvier, 8 juin et 31 octobre 1990, volume 9210, numéro 9.

Ladite vente a fait l'objet d'un Acte rectificatif dressé par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 21 août 1992, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 1 octobre 1992, volume 1992 P, numéro 7556, à l'effet de préciser que c'est à tort et par erreur que le lot numéro 99 a été omis aux termes de l'acte contenant vente reçu par ledit Maître PAUCHON, le 24 novembre 1989, ci-dessus relaté.

* Attestation rectificative reçue par ledit Maître PAUCHON, le 23 décembre 1992, publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 8 janvier 1993, volume 1993 P, numéro 164.

IV- DANS LA COPROPRLETE LE RICHMOND V

*** concerne les lots 11, 12,13,14,15,16,7,18,19,20, et 21**

Ils appartenaient à la société LE RICHMOND V par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, en l'état futur d'achèvement, et alors qu'elle était en cours d'immatriculation au RCS de BONNEVILLE, de Mr René HENRY, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES le 1er juillet 1983 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 22 août 1983 volume 6351, numéro 3.

Le prix de cette acquisition a été stipulé payable à terme et a été entièrement réglé à ce jour ainsi déclaré.

Les engagements ci-dessus ont été repris par la société « LE RICHMOND V » après son immatriculation, suivant acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES, le 13 septembre 1983, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, Le 14 décembre 1983, volume 6461, numéro 10.

ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,

- en l'office notarial pour la publicité foncière, l’envoi des pièces et la correspondance s’y rapportant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l’omission d’une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les PARTIES agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l’office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.
Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.
Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.
Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.
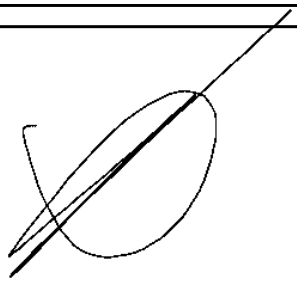
Mme VOCHER Clémence représentant de la société dénommée LE RICHMOND a signé à PARIS le 05 août 2025	
et le notaire Me MALAURIE CLARISSE a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE CINQ AOÛT